



L'image et son utilisation

Le point de vue légal

22^e Journée de la presse paroissiale

27 novembre 2021

Alain Alberini

Avocat, Ph.D. (Lausanne), LL.M. (UCLA)

alain.alberini@sigmalegal.ch

sigma:legal

L'image et son utilisation

Deux problématiques :

1. Protection du sujet
2. Droits de tiers sur l'image

L'image et son utilisation

Protection du sujet :

- Atteinte à la personnalité du sujet ?
- Cette atteinte est-elle justifiée ?
 - Justification légale
 - Intérêt prépondérant
 - Consentement du sujet

L'image et son utilisation

Protection du sujet - consentement :

Consentir à quoi ?

☒ Captation

☒ Utilisation

Qui doit consentir ?

Le sujet

Si incapable de discernement: représentant légal

Sous quelle forme ?

- Aucune exigence légale de forme
- Si information sensible : consentement doit être explicite
- Recommandation : documenter le consentement (formulaire)

L'image et son utilisation

Protection du sujet - risques pénaux :

- Violation de domicile (art. 186 CP)
- Atteinte pénale à l'honneur (art. 173 CP : diffamation)
- Violation du domaine secret (art. 179quater CP)

L'image et son utilisation

Droits de tiers sur l'image :

- Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA)
 - Protection des œuvres contre leur utilisation (y compris leur reproduction)
 - Œuvres = créations de l'esprit dotées d'un caractère individuel (art. 2 al. 1 LDA), ce qui comprend notamment :
 - les œuvres des beaux-arts (art. 2 al. 2 let. c LDA)
 - les œuvres photographiques (art. 2 al. 2 let. g LDA)
 - Révision du 1^{er} avril 2020 :
 - « *Sont considérées comme des œuvres les productions photographiques [...] même si elles ne sont dépourvues de caractère individuel* ».
 - Aucune formalité pour bénéficier de la protection (©)

L'image et son utilisation

Droits de tiers sur l'image :

- Propriété intellectuelle  Nécessité accord du titulaire des droits

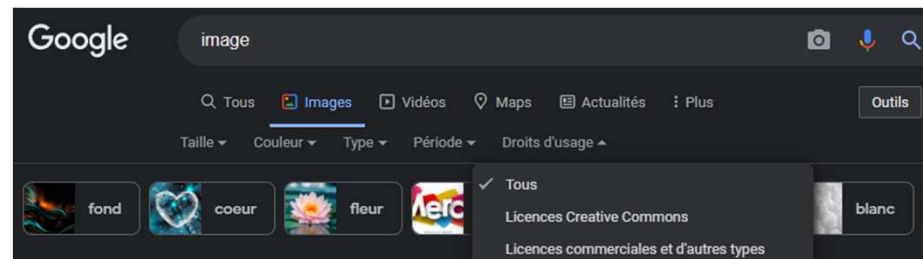
Exceptions (usage privé, citation, compte rendu d'actualité) admises restrictivement

- Autorisation (licence):
 - Aucune exigence de forme, mais recommandé que l'autorisation soit documentée.
 - Contenu de l'autorisation :
 - Œuvre concernée
 - Utilisation(s) autorisée(s) (diffusion commerciale)
 - Etendue de l'autorisation (géographique et temporelle)
 - Garantie(s)
 - Contreprestation(s) (rémunération)

L'image et son utilisation

Droits de tiers sur l'image :

Attention aux bases de données « gratuites »



L'image et son utilisation

Droits de tiers sur l'image :

Attention aux bases de données « gratuites »

CONTRAT DE LICENCE DE CONTENU GETTY IMAGES

Garantie d'absence de contrefaçon. En ce qui concerne tout le contenu sous licence (sauf le contenu désigné « accès uniquement »), Getty Images garantit que l'utilisation que vous en faites conformément au présent contrat et sous la forme livrée par Getty Images (c'est-à-dire, sans aucune modification, superposition ou recentrage de votre part) ne porte atteinte à aucun droit d'auteur ou droit moral du propriétaire/créateur du contenu.

Droit applicable/Arbitrage. Le présent contrat est régi par les lois de l'État de New York, États-Unis, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige résultant ou lié au présent contrat sera résolu de façon définitive par une procédure d'arbitrage confidentielle et contraignante, présidée par un arbitre unique désigné conformément aux règles et procédures de sélection des arbitres au titre i) si vous êtes en Amérique du Nord : des procédures expéditives JAMS dans le cadre des règles et procédures complètes d'arbitrage (« JAMS ») ; ou ii) si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord : de l'International Centre for Dispute Resolution (« ICDR ») ou du JAMS (les règles applicables étant laissées à votre appréciation) en vigueur à la date de début de l'arbitrage qui aura lieu dans l'une des juridictions suivantes (la plus proche pour vous) : New York (État de New York), Londres (Angleterre), Paris (France), Munich (Allemagne), Madrid (Espagne), Milan (Italie), Sydney (Australie), Tokyo (Japon) ou Singapour. Les procédures d'arbitrage se tiendront en anglais et toutes les pièces à l'appui de la prétention seront présentées et produites en anglais. La décision de l'arbitre sera définitive et aura force obligatoire entre les parties. La sentence arbitrale fera office de jugement et pourra recevoir exequatur devant tout tribunal compétent. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable au présent contrat. La partie gagnante se fera rembourser ses frais de justice, y compris ses honoraires d'avocat.e.s, raisonnablement exposés dans le cadre de la procédure au terme de laquelle elle aura obtenu gain de cause, et ces frais de justice se compenseront avec tout coût à sa charge. Nonobstant ce qui précède, Getty Images aura le droit d'entamer une action en justice ou en équité ou toute autre procédure devant tout tribunal compétent afin d'obtenir une injonction ou une autre compensation à votre encontre si Getty Images juge qu'une telle action est nécessaire ou souhaitable afin de protéger les droits de propriété intellectuelle de Getty Images. Les parties conviennent que, nonobstant tout délai de prescription applicable, l'arbitrage devra débiter dans un délai maximum de deux ans après les actions, événements ou faits ayant donné lieu à la réclamation.

Des questions ?



Alain Alberini : Partner
Attorney at law
Ph.D. : LL.M. (UCLA)
alain.alberini@sigmalegal.ch